

IV- 3. ASSOCIES OU ACTIONNAIRES "NON MEMBRES DE L'ORDRE"

Nom - Prénoms ou raison sociale <i>(pour les sociétés, joindre un extrait K bis, un exemplaire des statuts et la liste des associés)</i>	Activité professionnelle	Fonctions exercées dans la société (1)	Nbre de titres détenus	% de titres détenus	Exerçant dans la société (3)		
					oui	non	salarié
1	2	3	4	5	6		
				__, __%			
				__, __%			
				__, __%			
				__, __%			
				__, __%			
				__, __%			
				__, __%			
				__, __%			
TOTAL			(2)	__, __%			

(1) Fonctions exercées dans la société: administrateur ou membre du Conseil de surveillance - si c'est une société qui est titulaire du mandat d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance, préciser le nom du représentant permanent.

(2) En cas de démembrement des titres, préciser si c'est la nu-propriété (NP) ou l'usufruit (U) qui est détenu.

(3) Porter une croix dans la case appropriée

IV - 4. Récapitulatif

Forme	%	M.O.		non M.O		Total
		Réf. Tableau	%	Réf. Tableau	%	
Détention directe		IV - 1. 6	__, __%	IV - 3. 5	__, __%	__, __%
Détention indirecte		IV - 2. 9	__, __%	IV - 2. 10	__, __%	__, __%
TOTAL			__, __%		__, __%	__, __%

Réf. Tableau	Nombre de titres
IV-1. 5	
IV - 2. 6	
IV - 3. 4	
Total (1)	

(1) Il s'agit du total des titres composant le capital de la personne morale

IV. RENSEIGNEMENTS DIVERS

1. ORIGINE DE LA SOCIETE

- S'agit-il d'une société nouvellement créée ? Oui Non
- Dans le cas où la société n'est pas nouvelle, merci de répondre aux questions suivantes :

Date de création de la société : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

A-t-elle changé d'appellation ? Oui Non

Si oui, anciennes appellations :
.....
.....

Quel était son objet social d'origine ?
.....

A-t-elle exercé l'activité prévue dans son objet d'origine ? Oui Non

Si oui, qu'est devenue cette activité ?
.....
.....

- Organigramme de la société à la date de la demande d'inscription :

- Experts-comptables salariés inscrits :
- Personnel comptable :
 - Niveau 1 à Niveau 5, coefficient supérieur ou égal à 200 :
 - dont diplômés d'expertise comptable (non inscrits) :
 - Niveau 5, coefficient inférieur à 200 :
- Personnel administratif
- Personnel informatique

TOTAL :

2. ORIGINE DE LA CLIENTELE PRESENTE OU FUTURE

- La société est-elle constituée pour racheter un droit de présentation de clientèle ou reprendre une activité dans l'année qui suit sa création ?

Oui Non

- En cas de réponse positive, joindre le contrat de présentation de clientèle ou son projet au présent questionnaire.

LISTE DES PIÈCES A RETOURNER AVEC LE QUESTIONNAIRE

1. **Projet de statuts paraphé et signé** par tous les associés de la société, indiquant l'état civil complet, la situation familiale et le régime matrimonial, et portant mention du capital déposé.
2. Pour les associés mariés **sous le régime de la communauté, joindre une attestation du conjoint** précisant qu'il a été averti de l'apport et ne souhaite pas être personnellement associé (en cas de création de SARL, EURL, SELARL)
3. Pour une société déjà immatriculée au RCS, fournir les statuts déjà enregistrés et l'extrait Kbis d'origine, ainsi que les statuts modifiés signés par tous les associés, intégrant dans l'objet social l'activité d'expertise comptable.
4. **Pour les personnes morales membres de l'Ordre associées** : la répartition du capital entre les associés en distinguant les membres de l'Ordre des autres associés + un extrait K bis de la société à jour à la date de la demande
5. **Pour les personnes morales non membres de l'Ordre associées** : un extrait des statuts précisant l'objet social, une liste des associés précisant la répartition du capital et un extrait K bis de la société à jour à la date de la demande
6. Contrat ou projet de **contrat de présentation de clientèle**
7. **Locaux** :
Vous êtes propriétaire des locaux : joindre une copie d'un justificatif de propriété accompagnée d'une attestation de mise à disposition ou de domiciliation au nom de la société en formation.
La société sera locataire : joindre une copie du bail des locaux
La société sera sous-locataire : joindre une copie du bail de sous-location accompagnée d'une copie du bail principal et le cas échéant, l'autorisation de sous-location émanant du bailleur
8. **Justificatif de la situation professionnelle des associés non membres de l'Ordre** à la date de la demande⁶.
9. **Déclaration** à souscrire par le représentant légal de la société (**Annexe 1**).
10. **Engagement sur l'honneur des associés** membres de l'Ordre personne physique et personne morale précisant toutes les fonctions de direction, gérance, administration ou surveillance exercées dans une ou plusieurs autres sociétés membres de l'Ordre (**Annexe 2 et 2 bis**).
11. **Attestation provisoire** justifiant de la souscription à une assurance de responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie de votre choix (**Annexe 3**), précisant quels sont les membres de l'Ordre qui sont ou seront couverts.
12. **Cotisation professionnelle** due pour l'année en cours appliquée avec prorata temporis : Règlement par chèque à l'ordre du Conseil régional de l'Ordre Rhône-Alpes d'un montant de :€.
Pour connaître le montant exact de la cotisation professionnelle, nous vous demandons de bien vouloir contacter le Service du Tableau (Anne-Sophie BALDINI ou Christiane REYNOUARD) au 04.72.60.26.26.

⁶ Certificat de travail de l'employeur actuel, certificat ASSEDIC ou certificat INSEE REPERTOIRE NATIONAL DES ENTREPRISES ET DE LEURS ETABLISSEMENTS.

POINTS PARTICULIERS

DENOMINATION SOCIALE ET SIGLE

La Commission du Tableau est tenue de vérifier l'absence d'antériorité d'une dénomination sociale ou d'un sigle proposé.

En conséquence, dès votre projet de statuts finalisé, nous vous invitons à contacter le Service du Tableau (Anne-Sophie BALDINI ou Christiane REYNOUARD) au 04.72.60.26.26, aux fins de vérifier que la dénomination sociale ou le sigle choisi ne sont pas déjà utilisés par une société membre de l'Ordre.

VISA FISCAL

Souhaitez-vous faire bénéficier à la société d'une autorisation de délivrance du visa fiscal (article 1649 quater L du code général des impôts) ?

Oui

Non

Si oui, la demande est transmise au Commissaire du Gouvernement qui diligente une enquête de moralité relative au comportement fiscal des dirigeants ou administrateurs de la société, afin de s'assurer du respect de leurs obligations fiscales déclaratives de paiement.

Le Commissaire du Gouvernement fait connaître ses conclusions et formule un avis. Si ce dernier est favorable, une notification de décision est adressée au demandeur.

Une convention est ensuite signée avec l'administration fiscale et conclue pour une période de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction. Ce document comporte l'ensemble des engagements à respecter.

DECLARATION DU REPRESENTANT LEGAL DE LA SOCIETE

Je, soussigné(e) :

NOM :

PRENOMS :

DOMICILE :

.....

représentant légal de la société (préciser la forme juridique et la dénomination sociale) :

.....

.....

qui sollicite son inscription au Tableau de l'Ordre de la région de
 en qualité de société d'expertise comptable / de participations d'expertise comptable⁷

Déclare

- savoir que les obligations imposées aux membres de l'Ordre s'étendent aux sociétés reconnues par l'Ordre (article 13 de l'ordonnance du 19 septembre 1945)
- savoir que la responsabilité propre de la société laisse subsister la responsabilité personnelle que chaque membre de l'Ordre encourt à raison des travaux qu'il exécute lui-même pour le compte de la société. Les travaux et activités doivent être assortis de la signature personnelle de l'expert-comptable ainsi que du visa ou de la signature sociale (article 12 de l'ordonnance précitée)

M'engage

- à informer immédiatement le Conseil régional, par courrier en la forme RAR, de tout changement pouvant intervenir dans le cadre de l'inscription au Tableau de l'Ordre de la société concernée, et en particulier en cas de renonciation à la constitution de cette société ou de sa non immatriculation,
- à communiquer annuellement aux conseils de l'Ordre dont la société relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste (article 7 de l'ordonnance précitée)
- à n'accepter, pour le compte de la société, aucune fonction et à n'exercer aucune activité incompatible avec les prescriptions de l'article 22 de l'ordonnance du 19 septembre 1945 reproduites au verso, et à faire respecter par les employés de la société les interdictions qui les concernent.
- à ce que les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société, soit entre celle-ci et ses clients, soit entre la société et ses associés ou entre les associés membres de l'Ordre et ceux qui n'ont pas cette qualité, seront soumis à l'arbitrage du Conseil régional.

A

Le

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

⁷ Rayer la mention inutile

ARTICLE 22 DE L'ORDONNANCE N° 45-2138 DU 19 SEPTEMBRE 1945

L'activité d'expertise comptable est incompatible avec toute occupation ou tout acte de nature à porter atteinte à l'indépendance de la personne qui l'exerce, en particulier :

Avec tout emploi salarié, sauf chez un autre membre de l'Ordre, chez un membre de la compagnie nationale des commissaires aux comptes ou dans une association de gestion et de comptabilité ;

Avec toute activité commerciale ou acte d'intermédiaire autre que ceux que comporte l'exercice de la profession, sauf s'il est réalisé à titre accessoire et n'est pas de nature à mettre en péril l'exercice de la profession ou l'indépendance des associés experts-comptables ainsi que le respect par ces derniers des règles inhérentes à leur statut et à leur déontologie. Les conditions et limites à l'exercice de ces activités et à la réalisation de ces actes sont fixées par les normes professionnelles élaborées par le conseil supérieur de l'Ordre et agréées par arrêté du ministre chargé de l'économie ;

Avec tout mandat de recevoir, conserver ou délivrer des fonds ou valeurs ou de donner quittance, sauf si l'opération s'effectue à titre accessoire et par les comptes ouverts dans les livres du fonds de règlements des experts-comptables créé à cet effet par le conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables. Les modalités de fonctionnement et de contrôle de ce fonds sont fixées par décret. Toutefois, si la délivrance de fonds correspond au paiement de dettes fiscales ou sociales pour lequel un mandat a été confié au professionnel, elle peut être effectuée directement sans transiter par le fonds précité.

Il est en outre interdit aux membres de l'Ordre et aux associations de gestions et de comptabilité, ainsi qu'à leurs salariés mentionnés à l'article 83 *ter* et l'article 83 *quater* d'agir en tant qu'agent d'affaires, d'assumer une mission de représentation devant les tribunaux de l'ordre judiciaire ou administratif, d'effectuer des travaux d'expertise comptable, de révision comptable ou de comptabilité pour les entreprises dans lesquelles ils possèdent directement ou indirectement des intérêts substantiels.

Ils peuvent toutefois accepter, sous le contrôle du conseil régional dont ils relèvent et dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables, tout mandat social dans toute société, groupement ou association, dès lors que ce mandat n'est pas de nature à porter atteinte à leur indépendance, ainsi que les missions d'expert qui leur sont confiées, les fonctions d'arbitre et celles de commissaire aux comptes dans les conditions prévues au livre VIII du code de commerce.

Ils peuvent également donner des consultations, effectuer toutes études et tous travaux d'ordre statistique, économique, administratif, juridique, social ou fiscal et apporter leur avis devant toute autorité ou organisme public ou privé qui les y autorise mais sans pouvoir en faire l'objet principal de leur activité et seulement s'il s'agit d'entreprises dans lesquelles ils assurent des missions d'ordre comptable de caractère permanent ou habituel ou dans la mesure où lesdites consultations, études, travaux ou avis sont directement liés aux travaux comptables dont ils sont chargés.

Les interdictions ou restrictions édictées par les trois alinéas précédents s'étendent aux employés salariés des membres de l'Ordre et des associations de gestion et de comptabilité, et à toute personne agissant pour leur compte ou ayant avec eux des liens ou des intérêts communs.

Les membres de l'Ordre et les dirigeants, administrateurs et salariés des associations de gestion et de comptabilité peuvent participer à l'enseignement professionnel : toutefois, sauf pour les professeurs de l'enseignement public, les missions définies à l'article 2 doivent demeurer l'objet principal de leur activité. Ils peuvent procéder à des travaux et études de statistiques et de documentation économique pour le compte des entreprises privées et des organismes professionnels

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE FONCTIONS

à souscrire par chaque associé PERSONNE PHYSIQUE membre de l'Ordre

Je, soussigné(e) :

NOM :

PRENOMS :

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

.....

DECLARE

- exercer la profession d'expert-comptable à titre indépendant :

Nom du cabinet :

Adresse :

.....

Numéro de Siret :

Inscrit au Tableau de l'Ordre de la région de

- participer au capital d'une ou plusieurs sociétés d'expertise comptable ou de société de participation d'expertise comptable :

Société (préciser la forme juridique)	inscrite au Tableau région de	n° de Siret	Fonction exercée	% détenu

- participer au capital de sociétés non inscrites à l'Ordre :

Société (préciser la forme juridique)	n° de Siret	Fonction exercée	% détenu

M'ENGAGE

- à ne participer à la gérance, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance de plus de quatre sociétés membres de l'Ordre, sous réserve du second alinéa de l'article 7 – IV de l'ordonnance du 19 septembre 1945 selon lequel « *Cette disposition n'est pas applicable aux administrateurs ni aux membres du conseil de surveillance des sociétés dont le capital est détenu à concurrence de 20 p. 100 au moins par une autre société inscrite à l'ordre dans lesquelles ils exercent déjà l'une ou l'autre de ces fonctions, dans la mesure où le nombre des mandats détenus par les intéressés au titre de la présente disposition n'excède pas quatre* ».
- à informer le Conseil régional immédiatement, par courrier en la forme RAR
 - de toute modification de ma position d'associé et du niveau de ma participation au capital, copie des documents de cession de participation à l'appui ;
 - de tout fait dont j'aurai connaissance et qui serait de nature à remettre en question l'inscription au Tableau de la société concernée.

A.....

Le

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE FONCTIONS
à souscrire par chaque associé PERSONNE MORALE membre de l'Ordre

Je, soussigné(e) :

DENOMINATION DE LA SOCIETE :

Représentée par :

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Numéro de Siret :

Inscrite au Tableau de l'Ordre de la région de

- participer au capital d'une ou plusieurs sociétés d'expertise comptable ou de société de participation d'expertise comptable :

Société (préciser la forme juridique)	inscrite au Tableau région de	n° de Siret	Fonction exercée	% détenu

- participer au capital de sociétés non inscrites à l'Ordre :

Société (préciser la forme juridique)	n° de Siret	Fonction exercée	% détenu

M'ENGAGE

- à ne participer à la gérance, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance de plus de quatre sociétés membres de l'Ordre, sous réserve du second alinéa de l'article 7 – IV de l'ordonnance du 19 septembre 1945 selon lequel « *Cette disposition n'est pas applicable aux administrateurs ni aux membres du conseil de surveillance des sociétés dont le capital est détenu à concurrence de 20 p. 100 au moins par une autre société inscrite à l'ordre dans lesquelles ils exercent déjà l'une ou l'autre de ces fonctions, dans la mesure où le nombre des mandats détenus par les intéressés au titre de la présente disposition n'excède pas quatre* ».
- à informer le Conseil régional immédiatement, par courrier en la forme RAR
 - de toute modification de ma position d'associé et du niveau de ma participation au capital, copie des documents de cession de participation à l'appui ;
 - de tout fait dont j'aurai connaissance et qui serait de nature à remettre en question l'inscription au Tableau de la société concernée.

A.....

Le

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

**ATTESTATION PROVISOIRE D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE**
à établir par l'assureur

Je soussigné :
Qualité :
Adresse :
.....
.....

Atteste au nom de la Compagnie d'assurances :

que la société
Adresse :
.....

qui sollicite son inscription à l'Ordre des Experts-Comptables de la région

a souscrit un contrat d'assurance n° par lequel la société et les membres de l'Ordre dont la liste est jointe ci-après, bénéficieront des garanties conformes aux dispositions du décret n° 96-49 du 22 janvier 1996, pris en application de l'article 17 de l'Ordonnance n° 452138 du 19 septembre 1945.

Membre de l'Ordre couverts par ce contrat d'assurance :
.....
.....
.....
.....
.....

La prise d'effet de ce contrat sera la date de l'inscription à l'Ordre de la région

Dès que nous aurons connaissance de cette date, nous adresserons directement au Conseil régional de l'Ordre une attestation définitive.

La présente attestation a été délivrée pour être remise au Conseil régional de l'Ordre en vue de compléter le dossier d'inscription.

Fait à

Le

Cachet Professionnel
et Signature de l'Assureur

OBLIGATIONS FINANCIERES DU MEMBRE DE L'ORDRE

EXERCICE DE LA PROFESSION A TITRE LIBERAL

- Cotisations
- Ordre
 - Caisse Allocations Familiales
 - Caisse Assurance Maladie
 - CAVEC (retraite vieillesse)
 - taxe professionnelle
 - assurance responsabilité civile professionnelle
 - possibilité de s'inscrire à une association agréée

EXERCICE DE LA PROFESSION A TITRE DE SALARIE UNIQUEMENT

- Cotisations
- Ordre
 - CAVEC

GERANT OU PRESIDENT D'UNE SOCIETE D'EXPERTISE (A TITRE EXCLUSIF)

- Cotisations
- Ordre (à titre personnel et au nom de la société)
 - Assurance responsabilité civile professionnelle
 - CAVEC

Sur la rémunération - cotisations identiques à celles des salariés

ACTIVITE MIXTE : PARTIE ACTIVITE LIBERALE – PARTIE ACTIVITE SALARIEE DE SOCIETE D'EXPERTISE

- Au titre de l'activité libérale
- cotisations à l'Ordre
 - cotisations allocations familiales
 - cotisations assurance maladie
 - CAVEC
 - taxe professionnelle
 - assurance responsabilité civile professionnelle
 - possibilité de s'inscrire à une association agréée

Sur la rémunération salariale - cotisations identiques à celles des salariés

Adresse de l'organisme d'assurance vieillesse

- CAVEC – 9 rue de Vienne - 75403 PARIS CEDEX 08 / 01.44.95.68.10

Assurance responsabilité civile professionnelle :

- Toute compagnie d'assurance de votre choix

- Assurance groupe de la profession :

- VERSPIEREN – 57 rue de Villiers, 92200 NEUILLY-Sur-SEINE 01.49.64.12.02